



Ganrantie de 1 an sur article vendu obligatoire ou non

Par **xspeed05**, le **28/01/2010** à **20:33**

Bonjour,
est ce qu'un magasin est en droit de ne pas exercer une garantie sur un article vendu par leurs soins 8 mois après ?

Explications : Au mois de Juin, j'achète un kit solaire complet (panneau solaire, batterie, regulateur, fils ect..) dans un magasin "MACDAN" au prix de 99 €uros. (Bonne affaire) ! J'arrive en caisse et la caissière m'informe de bien conserver le ticket de caisse qui servirait pour la garantie...

Aujourd'hui le regulateur fourni dans ce kit ne fonctionne plus.

Je me rends dans un premier temps au magasin pour savoir s'il fallait tout ramener le contenu du carton ou seulement le regulateur pour faire valoir la garantie qui au jour d'aujourd'hui soit 8 mois après l'achat devrait fonctionner.

Et surprise, le vendeur m'informe que sur ce "Genre" d'objet, qui son des opportunités, il n'y a pas de garantie ?

Celui ci me dit de voir directement auprès du fournisseur ?

Question : un magasin doit il obligatoirement fournir une garantie ?

le fait que la caissière m'avait informé lors du passage en caisse qu'il y avait une garantie d'un an ?

Quel recours ? Les textes juridiques qui expliquent cela ?

Merci d'avance .